



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté N°2024/ 16
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à Pacy-Sur-Armançon (Yonne)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 novembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°23/56 du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Aymée Rogé, directrice régionale des affaires culturelles,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRETE

Article 1^{er} :Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Christ en croix, XVI^e siècle, bois polychrome, h. 160 x 115 cm
- Saint Eloi, pierre polychrome, XVI^e siècle, h. 115 x 40 x 30 cm
- Sainte Thérèse, pierre, Georges Serraz, vers 1933
- Autel en bois de la chapelle nord et son tabernacle
- Chape, XVII^e-XIX^e siècle, coton broché, soie et satin, 135 x 290 cm, XVIII^e-XIX^e siècle
- Ornement doré n°2 composé d'une chasuble, d'un voile de calice, d'une bourse et d'un manipule, XIX^e siècle, tissus façonné broché et brodé avec fils d'or et de soie, ouvroir de Pacy-sur-Armançon, chasuble 110 x 67 cm
- Ostensoir, Charles-Denis-Noël Martin, 1837-1846, gravure F de Pacy sur le pied pour « fabrique de Pacy », h. 51 x 23 x 10 cm, et son étui
- Calice, Hippolyte Puche, XIX^e siècle, h.19 x diam pied 9,5 cm, inscription commémorant la venue de Mgr Bernadou à Pacy-sur-Armançon
- Deux chandeliers avec gravure Piat (h.43 cm) et quatre chandeliers avec gravure Beau (h.56 cm)

conservés dans l'église Notre-Dame de l'Assomption de Pacy-Sur-Armançon (Yonne) et propriété de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ

